

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires foncières

Acquisition des parcelles
AK196P – 293 – 294 – et
295 situées route des Monts

Date de convocation
1^{er} avril 2021

Date d'affichage
19 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28
Exprimés : 27

Le dix avril deux mil vingt un à neuf heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT

Procurations : Emmanuelle ATES à Jean-Marc DEBAUGE, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élargissement de la route des Monts, la commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n° 196p, 293, 294 et 295.

Ces parcelles appartiennent à :

- Parcelle AK 293 et 295 : Consorts ANDERLINI
- Parcelle AK 294 : Monsieur et Madame BONNOT

Les propriétaires ont accepté, suite à une négociation amiable, de céder à titre gratuit, au bénéfice de la commune, leurs parcelles situées au 1 et 2 route des Monts dont les caractéristiques sont :

- Parcelle AK 293 d'une surface de 49 m²
- Parcelle AK 294 d'une surface de 92 m²
- Parcelle AK 295 d'une surface de 40 m²

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel apparaissent les parcelles concernées par la présente.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de Val Gelon La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le premier adjoint, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

Monsieur Laurent BONNOT sort et ne prend pas part à la délibération.

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AK n° 293, 294 et 295 d'une surface respective de 49 m², 92 m² et 40 m²
- précise que ces acquisitions se font à l'euro symbolique
- accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- s'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre
- autorise le premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales les conditions et critères ci-dessus proposés

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Pierre VERNEY)	27

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210410-Del20210306-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2021